COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » EN DATE DU VENDREDI 07 JUIN 2019 à 14 H 00 A LA LONDE LES MAURES

Date de la convocation : Le 28 mai 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, Président - **Monsieur François ARIZZI,** 2° Vice-président - **Monsieur Gilbert PERUGINI,** 3° Vice-président - **Madame Christine AMRANE,** 5° Vice-présidente - **Monsieur Jacques BLANCO,** Conseiller Communautaire - **Monsieur Joël BENOIT,** Conseiller Communautaire - **Madame Nicole BAUDINO,** Conseillère Communautaire - **Monsieur Gérard AUBERT,** Conseiller Communautaire - **Monsieur Bernard MARTINEZ,** Conseiller Communautaire - **Madame Charlotte BOUVARD,** Conseillère Communautaire - **Monsieur Jean-Bernard KISTON,** Conseiller Communautaire - **Madame Monique TOURNIAIRE,** Conseillère Communautaire.

POUVOIRS :

Monsieur Patrick MARTINELLI, 1° Vice-Président à **Monsieur François de CANSON,** Président.

Madame Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire, à **Monsieur Bernard MARTINEZ,** Conseiller Communautaire.

Madame Cécile AUGE, Conseillère Communautaire à **Monsieur Gérard AUBERT,** Conseiller Communautaire.

Madame Christiane DARNAULT, Conseillère Communautaire, à **Monsieur François ARIZZI,** 2° Vice-président.

Madame Martine RIQUELME, Conseillère Communautaire à **Madame Nicole BAUDINO,** Conseillère Communautaire.

ABSENTS :

Monsieur Gil BERNARDI, 4° Vice-président.

Monsieur Claude MAUPEU, Conseiller Communautaire.

Monsieur Jacques TARDIVET, Conseiller Communautaire.

Madame Armelle de PIERREFEU, Conseillère Communautaire.

Afférents au Conseil Communautaire 21	En exercice : 21	Qui ont pris part : 12 + 5 P

Madame Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire, est désignée comme secrétaire de séance.
VOTE :
UNANIMITÉ 17 voix pour (12 + 5 pouvoirs)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2019

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

VOTE :
UNANIMITÉ 17 voix pour (12 + 5 pouvoirs)

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers Communautaires et constaté le quorum,

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et informe le Conseil Communautaire que les questions suivantes ont été rajoutées à l'ordre du jour :

- Compétence GEMAPI - Convention de stage à intervenir avec Mme Solène RUDENT.

- Compétence Maintien des Pistes DFCI en conditions opérationnelles - Création de servitudes sur les pistes DFCI - Groupement de commandes à intervenir avec le Syndicat Mixte Hyères/MPM.

- Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) - Modalités de répartition du prélèvement 2019.

VOTE :
UNANIMITÉ 17 voix pour (12 + 5 pouvoirs)

Monsieur Gil BERNARDI, Vice-Président, n'étant pas encore arrivé, Monsieur le Président propose de commencer le Conseil par la question n° 12.

PROMOTION DU TOURISME : ÉLABORATION ET MAÎTRISE D'OUVRAGE D'UN PLAN INTERCOMMUNAL D'ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

***Monsieur le Président** expose :*

Par application de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de communes a bénéficié du transfert de la compétence "Promotion du Tourisme" à compter du 1er janvier 2017.
En complément des actions mutualisées entre les trois Offices de tourismes du territoire, une réflexion a été engagée courant 2018 pour élaborer un Plan Intercommunal d'Activités de Pleine Nature (PIAPN).
Ce Plan consiste en la définition, l'aménagement, l'entretien et le balisage d'un réseau d'itinéraires de randonnées répartis sur les 6 communes de Méditerranée Porte des Maures.
Les itinéraires inscrits au Plan intercommunal d'activités de pleine nature accueilleront des activités de randonnée pédestre, cycliste et équestre selon leurs caractéristiques technique, juridique et foncière.
La Communauté de communes sera en charge de la maîtrise d'ouvrage des aménagements, de l'entretien et du balisage des sentiers inscrits au Plan.

A ce titre elle établi les partenariats techniques et financiers avec les organismes institutionnels et inscrit les budgets nécessaires à l'élaboration du Plan dans son budget.
La mise en œuvre du Plan intercommunal d'activités de pleine nature permettra à la Communauté de communes de disposer d'un véritable atout touristique et de valoriser son patrimoine naturel.
VOTE :
UNANIMITÉ 17 voix pour (12 + 5 pouvoirs)
- **DÉCIDE** de l'élaboration d'un Plan Intercommunal d'Activité de Pleine Nature sur le territoire des 6 communes de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,
- **DIT** que la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement, l'entretien et le balisage des sentiers inscrits dans le Plan intercommunal d'activités de pleine nature seront à la charge de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

PROMOTION DU TOURISME : PLAN INTERCOMMUNAL D'ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL

Monsieur le Président expose :

Les Communautés de communes Méditerranée Porte des Maures, Vallée du Gapeau, Cœur du Var et Golfe de Saint-Tropez ont conclu un Contrat Régional d'Équilibre Territorial portant sur la période 2017-2019.
Parmi les actions inscrites dans le CRET, figure, au titre de l'axe 3 / développement économique, la possibilité de solliciter une aide régionale dans le cadre de la « Création d'itinéraires de randonnée intercommunaux ».
Ce projet s'inscrit dans le cadre du transfert de la compétence "Promotion du Tourisme" suite auquel la Communauté de communes a engagé une réflexion pour élaborer un Plan Intercommunal d'Activités de Pleine Nature (PIAPN).
Les itinéraires inscrits au Plan accueilleront des activités de randonnée pédestre, cycliste et équestre selon leurs caractéristiques technique, juridique et foncière.
L'élaboration de ce dossier consiste, dans un premier temps, en l'élaboration d'un diagnostic des itinéraires de randonnée du territoire des 6 communes de Méditerranée Porte des Maures. Des moyens matériels sont à mobiliser : outils informatiques et cartographiques, mission d'expertise.
Il s'agira, dans un second temps, de procéder à l'aménagement, l'entretien et le balisage du réseau d'itinéraires inscrit dans le Plan : balisage et petit entretien, achat et pose de signalétiques.
La mise en œuvre complète du Plan intercommunal d'activités de pleine nature s'échelonnera sur plusieurs années.
Le présent budget prévisionnel concerne la phase d'étude/diagnostic et la première phase de mise en œuvre :

Dépenses prévisionnelles		***Recettes prévisionnelles***	
Etude/Diagnostic	*10 000 €HT*	*Région (CRET) 30 %*	*12 150,00 €HT*
Mise en œuvre Phase 1	*30 500 €HT*	*Autofinancement*	*28 350,00 €HT*
Total	***40 500,00 €HT***	*Total*	***40 500,00 €HT***

VOTE :
UNANIMITÉ : 17 VOIX POUR (12 + 5 P)

- **SOLLICITE** une aide financière auprès du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur au titre du Contrat Régional d'Équilibre Territorial de 12 150 € pour l'élaboration du Plan intercommunal d'activités de pleine nature et sa mise en œuvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE DE MANJASTRE – ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur le Président *expose :*

La Communauté de communes envisage de réaliser des travaux d'élargissement de la route d'accès à la déchetterie intercommunale de Manjastre, classée voie d'intérêt communautaire afin d'améliorer les conditions de sécurité des usagers.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre du marché à bons de commande conclu avec le groupement SATR-SVCR pour l'entretien des voiries communautaires.

La réalisation de cette opération nécessite l'acquisition de petites emprises foncières situées le long de cette voie.

A ce titre, il est envisagé de procéder à l'acquisition d'une emprise de 113 m² située sur le territoire de la commune de Bormes les Mimosas, à détacher de deux parcelles de terrains appartenant à Monsieur SALICE Georges, moyennant une somme totale de 113.00 € convenue entre les parties :

- Section C n° 256 pour 75 m²
- Section B n° 639 pour 38 m²

Le Conseil Communautaire prend acte de l'acquisition de ces emprises, autorise Monsieur le Président à recevoir l'acte authentique en la forme administrative, et désigne Monsieur François Arizzi, Vice-Président, à représenter la Communauté de communes pour la signature de l'acte.

VOTE :
UNANIMITÉ 17 voix pour (12 + 5 pouvoirs)

Monsieur Gil BERNARDI, Vice-Président, a téléphoné à Monsieur le Président pour l'informer qu'il ne pourra venir au Conseil Communautaire, retenu par d'autres obligations.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET DE LA RÉGIE STATION SERVICE

Monsieur Bernard MARTINEZ, Rapporteur de la question, expose :

VU le budget primitif 2018 et la décision modificative n°1 de la Régie pour l'exploitation de la station service, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la collectivité,

APRÈS s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie station service lors de sa réunion du 07 juin 2019,

Le Conseil Communautaire adopte le compte de gestion de la Régie station service de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur de la Collectivité.

VOTE :
UNANIMITÉ 17 voix pour (12 + 5 pouvoirs)

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA RÉGIE STATION SERVICE

Monsieur Bernard MARTINEZ, Rapporteur de la question, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÉRANT sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur,

VU le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Trésorier de la collectivité,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières lors de sa réunion du 07 juin 2019,

- **ADOPTE** le compte administratif 2018 de la régie station service,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau suivant :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	1 052 030,33 €	10 450,00 €
Recettes	1 063 923,19 €	11 121,00 €
Résultats de l'exercice	**11 892,86 €**	**671,00 €**
Résultats de clôture 2017	39 529,42 €	12 642,16 €
Résultats de clôture 2018	**51 422,28 €**	**13 313,16 €**

Monsieur le Président étant sorti de la salle,

VOTE :
UNANIMITÉ : 15 VOIX POUR (11 + 4 P)

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET DE LA RÉGIE STATION SERVICE

Monsieur Bernard MARTINEZ, Rapporteur de la question, expose :

Le compte administratif 2018 arrêté et approuvé au cours de la présente séance, a permis de déterminer un résultat de clôture de la section d'exploitation et un solde de la section d'investissement excédentaires.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.4, il y a lieu, après le vote du compte administratif, d'affecter le résultat d'exploitation qui s'élève à la somme de 51.422,28 €, et le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement qui s'élève à la somme de 13.313,16 €.

Ce résultat a fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget primitif 2019 de la Régie station service, intervenu le 11 avril 2019.

Vu l'avis favorable émis le 07 juin 2019 par le conseil d'exploitation de la Régie station service de Collobrières,

Le Conseil Communautaire approuve l'affectation du résultat 2018 du budget de la Régie station service selon le dispositif suivant :

R. 002 « Résultat d'exploitation reporté » : 51.422,28 €

R. 001 « Solde d'exécution excédentaire reporté » : 13.313,16 €

VOTE :
UNANIMITÉ 17 voix pour (12 + 5 pouvoirs)

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Monsieur Bernard MARTINEZ, Rapporteur de la question, expose :

VU le budget primitif 2018 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et les décisions modificatives n° 1, 2 et 3 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer.

APRÈS s'être assuré que le Receveur de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Communautaire adopte le compte de gestion de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur de la Collectivité.
VOTE :
UNANIMITÉ : 17 VOIX POUR (12 + 5 P)

COMPTE ADMINISTRATIF 2018
NOTE DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Le compte administratif constitue le moment privilégié de l'examen des comptes de notre collectivité. Il rend compte de notre gestion financière auprès de nos populations.

Il termine le cycle budgétaire de l'année et en retrace l'exécution . Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget ;
- d'autre part, l'ensemble des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant aux subdivisions du budget.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il s'agit de présenter le bilan financier et de permettre d'en assurer le contrôle puis de vérifier la réalité et la sincérité de nos prévisions budgétaires.

Le compte administratif est présenté sous la même forme que le budget. Il se divise en deux sections et comporte divers états annexes dont les balances qui permettent de dégager le résultat comptable de l'exercice ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé d'étudier les chiffres clés du compte administratif 2018 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures. Monsieur Martinez évoquera ensuite les principales tendances par comparaison avec le compte administratif 2017.

Données Générales

Population (populations légales INSEE 2015 pour une entrée en vigueur des nouveaux chiffres actualisés des populations au 01/01/2018).

Population totale de 43 068 habitants se répartissant comme suit :
Cuers : 10 975 habitants
La Londe : 10 301 habitants
Bormes : 8 012 habitants
Pierrefeu : 6 178 habitants
Le Lavandou : 5 592 habitants
Collobrières : 2 010 habitants

Réalisations 2018

Dépenses :
..... 34,40M€ en fonctionnement
.....1,50 M€ en investissement
Recettes :
..... 36,53 M€ en fonctionnement
.....1,79 M€ en investissement

Résultat de clôture 2018 :
Fonctionnement.....3.084.374,00 €
Investissement.....1.477.014,00 €

*Résultat cumulé excédentaire :.....**4.561.388,00 €***

Chiffres clés

Dépenses réelles de fonctionnement	*32.887.995,00 €*
Dépenses réelles de fonctionnement/hab.	***763,00 €***

Recettes réelles de fonctionnement	*36.467.366,00 €*
Recettes réelles de fonctionnement/hab.	***847,00 €***
Encours dette au 31/12/2018	*7.265.763,00 €*
Dette/hab. au 31/12/2018	***168,00 €***

La dette au 31/12/2018 tient compte de l'intégration de la dette du SIPI au 01/01/2018.

*Dépenses de personnel : **3,35 %** des dépenses réelles de fonctionnement*

Le budget communautaire 2018 a de nouveau accentué la reprise enregistrée dès 2015, après des exercices 2013 et 2014 particulièrement difficiles, marqués par les conséquences financières de l'actualisation 2013 du re-calcul des services de l'État concernant la contribution FNGIR.
A cet égard, il s'agit de la 5ème et dernière année d'étalement de la charge qui est constatée sur cet exercice 2018.
Je rappelle également que notre intercommunalité demeure contributrice une fois de plus au titre du FNGIR à hauteur de près de 4,2 M€ , le montant de cette contribution est complètement figé dans notre budget.

Quatre axes principaux ont illustré notre action en 2018 :

- Le suivi régulier et contenu de nos dépenses globales de fonctionnement (+2,38%)
- L'optimisation de nos recettes globales de fonctionnement (+ 9,20%)
-Le transfert de compétences programmés s'agissant en particulier des compétences GEMAPI et « zones d'activités économiques »
- La poursuite de notre politique de soutien financier aux communes à travers la dotation de solidarité d'un montant de 1 400 000,00 €

I. Des dépenses de fonctionnement contenues et des recettes de fonctionnement optimisées

Les dépenses de fonctionnement :

Bien que les dépenses réelles de fonctionnement ne progressent globalement que de + 2,38 % par rapport à 2017, pour s'établir à un montant de 32 887 995 €, **l'examen de chaque chapitre permet de souligner de fortes disparités** dans son évolution et appelle plusieurs commentaires:

Ainsi, le **chapitre 011 « charges à caractère général »** enregistre une hausse concernant plus particulièrement le **poste de dépenses 611** qui comptabilise les charges de gestion des déchets.

Ce poste très sensible pèse en effet fortement sur notre budget (les dépenses de gestion des déchets représentent près de 41% des charges budgétaires de fonctionnement).

L'augmentation globale des dépenses du marché des déchets est de 3,55 % par rapport à 2017, soit dans le détail de 1 % du fait de l'application de la clause de révision des prix, 2,55% résultant de la progression des tonnages collectés.

Fort de ce constat, une gestion fine et suivie de ces dépenses nous permet d'ores et déjà de retrouver une situation stabilisée en 2018 ; pour mémoire, l'augmentation du coût des déchets s'élevait à 5,10 % en 2017.

Cela se traduit par une diminution du coût total du service d'élimination des déchets sur notre territoire, passant de 314€ par habitant en 2017 à 293€ par habitant en 2018.

Il convient également de souligner l'amélioration des services rendus depuis la signature du marché en 2016 ; à titre d'exemple, la mise en place de la collecte sur rendez-vous des encombrants et déchets verts à Cuers et Pierrefeu, l'optimisation des fréquences de collecte et de lavage des bacs, le renforcement du maillage et la rénovation du parc de collecte sélective, la valorisation du bois, la mise en place de nouvelles filières (textile, collecte et valorisation des huiles alimentaires des professionnels...) ainsi que les nombreuses actions de communication menées sur l'ensemble du territoire pour la promotion du tri sélectif.

S'agissant des autres postes budgétaires, des dépenses de fonctionnement nouvelles sont également liées aux **compétences transférées récemment** :
L'entretien des cours d'eau et les dépenses générales relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI pour un montant de 343 300,00 €, les travaux de maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles pour un montant de 287.500,00 € contre 44.400,00 € en 2017, et enfin, des frais d'études à concurrence de 167 800,00 €...

Cette année encore nous pouvons constater **la faible progression des charges de personnel (chapitre 012),** lesquelles demeurent à un niveau exceptionnellement bas pour une collectivité de notre strate démographique (le chapitre 012 représente seulement 3,35 % des dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2018)

Le troisième poste particulièrement important est celui des dépenses enregistrées au **chapitre 014** « atténuation des produits »

Nos efforts de gestion nous ont permis une fois encore d'abonder la dotation de solidarité communautaire à concurrence de 1,4 M d'€.

Conscient des efforts budgétaires que notre collectivité a dû consentir pour s'adapter aux mesures de rigueur gouvernementales subies jusqu'à 2018 (hausse des mécanismes de péréquation, baisse de la DGF...), je sais que cette dotation communautaire représente une bouffée d'oxygène pour nos budgets communaux. A travers ce soutien financier, Méditerranée Porte des Maures confirme son positionnement solidaire et son rôle d'acteur dans le développement de notre territoire.

Dans ce contexte, ce même chapitre 014 enregistre notre contribution FPIC, dont l'enveloppe globale mise à notre charge a, je le rappelle, été multipliée par 11 entre 2012, date d'institution, et 2017 et qui connaît enfin une baisse sensible en 2018 de l'ordre de 33 %

Dans cet environnement budgétaire, vous en conviendrez, nous ne pouvons que nous féliciter de toujours observer une gestion globalement maîtrisée de nos dépenses de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement :

La trajectoire haussière des recettes réelles de fonctionnement s'accentue de nouveau en 2018 soit une progression de + 8,50 % pour s'établir à 36.467.266 €, cette hausse ne fait qu'accentuer celle constatée en 2017 de + 4,87 % .

En effet, après avoir augmenté de 795.260,00 € (+ 2,54%) en 2016 puis de 1.608.331,00 € en 2017, les recettes augmentent de nouveau de 2 876 499,00 € en 2018.

Cependant, cette hausse ne doit pas cacher malgré tout, la nouvelle baisse des dotations et participations de près de 2% en 2018, conséquence des mesures nationales pour le redressement des comptes publics.

Nos ressources fiscales retrouvent une forte dynamique et les produits « impôts et taxes » représentent à eux seuls 88 % des recettes réelles de fonctionnement.

Cette évolution significative de nos ressources fiscales constatée sur le chapitre 73 « impôts et taxes » est le fruit d'une dynamique des bases sur l'ensemble du territoire, et cela, à taux fiscaux constants.

Par ailleurs, pour la première année, on enregistre à l'article 7346 un produit de 1 000 000 € qui correspond à la mise en place de la taxe GEMAPI ainsi qu'un montant important enregistré à l'article 7318 en rôles supplémentaires de fiscalité directe locale.

Enfin, si les recettes réelles de fonctionnement progressent dans leur ensemble, le produit de la seule TEOM est en augmentation mécanique de 2,2 % permettant de dégager un solde global du service public d'élimination des déchets excédentaire à concurrence de 240.000,00 €, et ce, malgré la hausse des dépenses de gestion des déchets évoquée précédemment.
La progression de ces recettes TEOM, conjuguée à la gestion contenue des coûts du marché de gestion des déchets, permettent de neutraliser les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui, rappelons le, sont stables depuis 2011 sur les 4 zones de taux du territoire, date de création de Méditerranée Porte des Maures.

S'ajoutant aux recettes de la TEOM, la collectivité a entrepris depuis plusieurs années une démarche d'optimisation des produits non fiscaux.
Celle-ci se caractérise par le développement des filières de valorisation, l'augmentation des recettes de déchetterie sous l'effet conjugué d'une maîtrise des tarifs et de la fréquentation, l'augmentation des produits liés à la collecte des cartons et emballages de plus de 10 % et enfin la simplification du « geste » de tri sélectif.

Mais au vu de la baisse significative du produit des DIB de plus de 11 %, constatée en 2018 à l'article 70612, de la fragilité des tarifications basées sur des estimations et du défaut d'harmonisation sur tout le territoire, une nouvelle politique est conduite en 2019.
Elle est consacrée à l'extension programmée sur l'ensemble du territoire intercommunal du périmètre de la « redevance spéciale » des déchets artisanaux, industriels et commerciaux et de la mise en place d'un mode de facturation « au réel » confortant sa base juridique.

Nous pouvons donc nous réjouir du travail accompli qui se traduit par un maintien de la qualité et du périmètre de service sans impact sur la fiscalité des ordures ménagères.

II. Le financement des transferts de compétences programmés :

Des choix budgétaires importants en matière de dépenses d'investissement ont été actés en 2018 afin de préparer les échéances à venir.

En effet, l'année 2018 ne marque qu'une étape préparatoire et les investissements à consentir dès 2019 et lors des prochaines années seront particulièrement importants au regard de l'ampleur des travaux à réaliser principalement au titre du PAPI Côtiers des Maures.

L'institution de la taxe GEMAPI dès 2018, l'optimisation des excédents de fonctionnement reportés en investissement afin de renforcer notre capacité d'autofinancement nous permettront de faire face aux importantes dépenses d'équipement à venir. En effet, dès 2019, plus de 2 M€ seront consacrés à la réalisation de travaux structurants sur notre territoire (travaux DFCI, aménagement numérique, développement économique et travaux de voirie communautaire)

III. La poursuite de notre action en faveur du développement du territoire :

En plus des 1.400.000,00 € de dotation de solidarité communautaire apportés aux communes membres, des investissements ont été réalisés en 2018 en faveur du développement du territoire :

Ainsi, les premières dépenses ont été consenties dans le cadre de la compétence **Développement Économique :**

- Le financement de l'étude pour le transfert effectif des zones d'activités finalisée en 2018 qui permet de dégager des priorités d'intervention et de mettre en place, à terme, un véritable dispositif de promotion du foncier d'entreprises,

- La mise en place d'une signalétique commune.

En matière de **gestion des déchets ;** les travaux de réhabilitation de la déchetterie intercommunale de Collobrières ont été réalisés cette année, poursuivant ainsi la démarche générale de mise aux normes et de modernisation de nos équipements, après les travaux effectués à Cuers et Manjastre les années précédentes.

De plus, au titre de l'**aménagement numérique**, une somme de 100 000,00 € a été versée au Syndicat mixte PACA THD en vue de la réalisation des travaux d'opticalisation NRA de Collobrières, lesquelles précèdent le déploiement de la fibre dès 2019 sur l'ensemble du territoire communautaire.

Enfin, en 2018 les clauses de revoyure du **CRET** conclu fin

2016, ont permis de finaliser des programmes d'investissements communautaires avec des taux de subvention de l'ordre de 15 % à 30 % (travaux d'élargissement pour la sécurité des usagers du chemin de Manjastre à Bormes et remplacement du pont bascule de cette même déchetterie) ainsi que des projets d'intérêt local tels que les travaux préparatoires du cinéma du Lavandou ou le raccordement aux eaux usées du secteur de la Verrerie à Bormes.

Conclusion :

Le Compte Administratif tel qu'il vous est présenté renforce l'exercice de la démocratie locale en vous donnant, au moment du vote, un accès à une information complète, il permet de justifier des actions conduites en 2018.

En effet, comme vous pouvez le constater, l'ensemble de nos engagements a été tenu en 2018 dans un contexte marqué par de nouveaux transferts de compétence.

L'avenir va nous conduire à faire des choix budgétaires forts. Nous pouvons toutefois l'envisager avec confiance, et ce, pour au moins trois raisons :
- La première, c'est que nous avons démontré notre capacité à intégrer de nouvelles compétences dans un cadre d'échanges apaisés, sans porter atteinte aux équilibres budgétaires.
- La seconde, c'est que les efforts de gestion consentis depuis la création de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures nous offrent une base saine qui nous permet d'envisager avec sérénité les échéances à venir,
- La troisième concerne la volonté des élus communautaires et de nos services à travailler ensemble dans une démarche constructive et responsable.
En effet l'exécution de ce budget 2018 a permis de dégager une épargne positive et de la consolider dans la parfaite continuité des exercices précédents grâce notamment à la maîtrise globale de la section de fonctionnement.
Cet élément indispensable à la bonne gestion de notre collectivité nous permet de retrouver un levier important pour financer nos projets d'investissement de l'année 2019.

Je vous remercie de voter ce compte administratif à l'unanimité, vous le savez, nos bases sont solides, l'avenir nous donnera raison dans nos choix.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Monsieur Bernard MARTINEZ, Rapporteur de la question, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L. 2121-21 et L.2121-31,
DÉLIBÉRANT sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur,
VU le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Trésorier de la collectivité,
Le Conseil Communautaire adopte le com

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	34 404 990,60 €	1 501 158,83 €
Recettes	36 534 125,10 €	1 794 884,14 €
Résultats de l'exercice	**2 129 134,50 €**	**293 725,31 €**
Résultats de clôture 2017	955 239,52 €	1 183 288,98 €
Résultats de clôture 2018	**3 084 374,02 €**	**1 477 014,29 €**

Monsieur le Président étant sorti de la salle,

VOTE :
UNANIMITÉ : 15 VOIX POUR (11 + 4 P)

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Le compte administratif 2018 arrêté et approuvé lors du Conseil Communautaire du 07 juin 2019, a permis de déterminer un résultat de clôture de fonctionnement et un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaires,

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14, il y a lieu après le vote du compte administratif, d'affecter le résultat de fonctionnement qui s'élève à la somme de 3.084.374,02 € et le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement qui s'élève à la somme de 1.477.014,29 €.

Ce résultat a fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget primitif 2019 de la Communauté de communes, intervenu le 11 avril 2019.

Le Conseil Communautaire approuve l'affectation du résultat 2018 selon le dispositif suivant :

R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 3.084.374,02 €
R. 001 « Solde d'exécution excédentaire reporté » : 1.477.014,29 €

VOTE :
UNANIMITÉ 17 voix pour (12 + 5 pouvoirs)

MODIFICATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article 1379-0 bis du code général des impôts qui précise les conditions dans lesquelles un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,
VU l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts qui définit les modalités d'évaluation par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du coût des compétences transférées au moment de l'option pour la fiscalité professionnelle unique,
VU le procès-verbal de réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue en Mairie de La Londe les Maures le 30 janvier 2019,
VU les délibérations des conseils municipaux des communes de La Londe du 26 mars 2019, du Lavandou du 3 avril 2019, de Cuers du 4 avril 2019, de Bormes du 29 mai 2019 approuvant le procès-verbal de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 30 janvier 2019,
CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier en conséquence le montant des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2019,
Le Conseil Communautaire approuve la modification du montant des attributions de compensation 2019 à verser aux communes membres, selon le détail qui figurera en annexe de la délibération.
VOTE :
UNANIMITÉ 17 voix pour (12 + 5 pouvoirs)

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ A MONSIEUR LE TRÉSORIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,
VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
CONSIDÉRANT que Monsieur Marc Vincent, a été nommé receveur pour la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures depuis le 1er avril 2019, en remplacement de Madame Nicole Descamps.
CONSIDÉRANT qu'en application des textes susvisés, il a été demandé à Monsieur Marc Vincent d'assurer la mission effective de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,
CONSIDÉRANT que Monsieur Marc Vincent ayant accepté d'exercer cette mission, il convient, en contrepartie, de lui verser une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées, et qui prendra effet à compter de la date de nomination de l'intéressé,
Le Conseil Communautaire décide d'accorder à titre personnel à Monsieur Marc Vincent, Trésorier, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.
VOTE :
UNANIMITÉ : 17 VOIX POUR (12 + 5 P)

COMPÉTENCE MAINTIEN DES PISTES DFCI EN CONDITIONS OPÉRATIONNELLES - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CCMPM-SMPVF

Monsieur le Président *expose :*

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7 qui disposent que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés et qu'une convention constitutive de groupement de commandes, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement,
CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions du PIDAF en vigueur, il convient d'établir des servitudes pour la réalisation de travaux de débroussaillement et de réfection sur les pistes DFCI du territoire situées en partie sur des emprises privées,
CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un marché de création des servitudes DFCI pour les besoins du Syndicat Mixte Hyères/MPM et de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,
CONSIDÉRANT qu'une convention doit être établie entre le Syndicat Mixte de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères-CCMPM et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué.
CONSIDÉRANT que ce groupement de commandes prendra fin au terme du marché susvisé,
Le Conseil Communautaire accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de création de servitudes DFCI.
VOTE :
UNANIMITÉ 17 voix pour (12 + 5 pouvoirs)

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "COMMUNES FORESTIÈRES DU VAR - AGENCE DES POLITIQUES ÉNERGÉTIQUES DU VAR" POUR LES ACTIONS ASSUREES PAR L'ASSOCIATION AU TITRE DE L'OUTIL ESPACE INFO ENERGIE- AVENANT N°1

Monsieur le Président *expose :*

Par délibération en date 20 juin 2018 la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a adhéré à l'Association des Communes Forestières du Var devenue, depuis 2004, également l'Agence des Politiques Energétiques du Var.

L'Agence accompagne la Communauté de communes dans le développement de ses politiques énergétiques notament en proposant aux administrés son expertise financière et technique pour leurs projets de rénovation énergétique grâce, en particulier, à l'animation de l'Espace Info Energie, Point Rénovation Info Service reconnu et cofinancé par l'ADEME.
Ce partenariat est instauré pour la période 2018-2020.
Sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures, 2 permanences mensuelles ont été instaurées afin de délivrer auprès du grand public, gratuitement et de manière objective, des informations sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le changement climatique, notamment concernant leurs projets de construction ou de rénovation de bâtiments. Des stands d'information sont également tenus ponctuellement sur les manifestations organisées par les communes autour du thème de l'environnement.
La participation financière des Intercommunalités adhérentes dépend des besoins d'autofinancement du service et son montant est réévalué annuellement.
Le Président de l'Association des Communes Forestière – Agence des Politique Energétique du Var a ainsi transmis une lettre avenant modifiant l'article 3 de la convention initiale.
Pour 2019, le montant de la participation de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures s'élève à 6 570 € (15 cts/habitant).
Le Conseil Communautaire décide d'attribuer la contribution financière annuelle 2019 de 6 570 € à l'Association "Communes Forestières du Var – Agence des Politiques Energétiques du Var".

VOTE :
UNANIMITÉ 19 voix pour (12 + 5 pouvoirs)

ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE PRÉALABLE A LA CRÉATION D'UNE PISTE DFCI - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président *expose :*

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est titulaire de la compétence « Maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles ».
En application du PIDAF et dans le cadre de la création de pistes DFCI prévues par ce document, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures souhaite disposer d'un pré diagnostic écologique sur l'emprise concernée par la création de la piste DFCI « Crête de la Verne » (Bormes-Collobrières).
Cette étude environnementale est obligatoire dans la mesure où l'ouvrage à créer est positionné à l'intérieur d'un périmètre concerné par une Réserve Biologique Intégrale.
L'étude comprendra :
- Une analyse bibliographique actualisée,
- Une prospection des habitats d'espèces,
- une analyse des résultats et une évaluation des enjeux.

Le délai de réalisation est fixé à 14 mois.
Le coût prévisionnel de l'étude s'établit à 10.000,00 €HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses :

- Honoraires du bureau d'études	*10.000,00 €HT*
Total	***10.000,00 €HT***

Recettes :

-Subvention Région (40%)	*4.000,00 €HT*
-Subvention Département (40%)	*4.000,00 €HT*
-Autofinancement (20%)	*2.000,00 €HT*
Total	***10.000,00 €HT***

Le Conseil Communautaire sollicite la participation financière du Département et de la Région au titre de cette opération.
VOTE :
UNANIMITÉ 17 voix pour (12 + 5 pouvoirs)

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRÉLÈVEMENT 2019

Monsieur le Président *expose :*

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En application des dispositions de l'article L 2336-3 du CGCT, il est rappelé que sont contributeurs au Fonds, les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant.

Il est rappelé que trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

1. Répartition dite de droit commun.

Elle est établie selon les dispositions des articles L 2336-3 et L 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. La part mise à la charge de l'EPCI est fonction du coefficient d'intégration fiscale. Le prélèvement restant est ensuite réparti entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2. Répartition à la majorité des 2/3.

Cette répartition tient compte du coefficient d'intégration et de critères précisés par la loi (population, revenu par habitant et potentiel fiscal). Cette répartition est adoptée à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire.

3. Répartition « dérogatoire libre »

Les critères et la répartition du prélèvement sont définis librement soit, par délibération à l'unanimité du conseil communautaire dans un délai de deux mois suivant la notification du courrier préfectoral, soit, par délibération à la majorité des deux tiers dans ce même délai, suivi d'une approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois supplémentaires suivant la délibération de l'EPCI.

Le montant de l'enveloppe globale du FPIC 2019 a été publié par la Direction Générale des Collectivités Locales. Celui-ci s'établit à **1.190.843,00 €** pour notre territoire (contre 1.130.040,00 € en 2018, représentant une progression de **5,38%**).

Il est proposé au Conseil Communautaire de conserver la répartition dite « de droit commun » de cette somme, ce qui conduit à établir la ventilation suivante :

-CCMPM : 286 980,00 € *(contre 269 211,00 € en 2018)*

-Bormes : 230 656,00 € *(221 708,00 € en 2018)*

-Collobrières : 25 587,00 € *(24 482,00 € en 2018)*

-Cuers : 125 078,00 € *(117 616,00 € en 2018)*

-Le Lavandou : 230 894,00 € *(220 917,00 € en 2018)*

-La Londe : 200 233,00 € *(189 175,00 € en 2018)*

-Pierrefeu : 91 415,00 € *(87 031,00 € en 2018)*

Il est proposé au Conseil Communautaire de conserver la répartition dite « de droit commun » au titre du FPIC 2019 et de charger Monsieur le Président d'en informer les services de l'État. Il s'agit d'une simple information de l'assemblée délibérante ne donnant pas lieu à vote.

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "COMMUNES FORESTIÈRES DU VAR - AGENCE DES POLITIQUES ÉNERGÉTIQUES DU VAR" POUR LES ACTIONS ASSUREES PAR L'ASSOCIATION AU TITRE DE L'OUTIL ESPACE INFO ENERGIE- AVENANT N°1

Monsieur le Président *expose :*

Par délibération en date 20 juin 2018 la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a adhéré à l'Association des Communes Forestières du Var devenue, depuis 2004, également l'Agence des Politiques Energétiques du Var.

L'Agence accompagne la Communauté de communes dans le développement de ses politiques énergétiques notament en proposant aux administrés son expertise financière et technique pour leurs projets de rénovation énergétique grâce, en particulier, à l'animation de l'Espace Info Energie, Point Rénovation Info Service reconnu et cofinancé par l'ADEME.

Ce partenariat est instauré pour la période 2018-2020.
Sur le territoire de Méditerranée Porte des Maures, 2 permanences mensuelles ont été instaurées afin de délivrer auprès du grand public, gratuitement et de manière objective, des informations sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le changement climatique, notamment concernant leurs projets de construction ou de rénovation de bâtiments. Des stands d'information sont également tenus ponctuellement sur les manifestations organisées par les communes autour du thème de l'environnement.
La participation financière des Intercommunalités adhérentes dépend des besoins d'autofinancement du service et son montant est réévalué annuellement.
Le Président de l'Association des Communes Forestière – Agence des Politique Energétique du Var a ainsi transmis une lettre avenant modifiant l'article 3 de la convention initiale.
Pour 2019, le montant de la participation de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures s'élève à 6 570 € (15 cts/habitant).
Le Conseil Communautaire décide d'attribuer la contribution financière annuelle 2019 de 6 570 € à l'Association "Communes Forestières du Var – Agence des Politiques Energétiques du Var".
VOTE :
UNANIMITÉ : 17 VOIX POUR (12 + 5 P)

ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE DE MANJASTRE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Monsieur le Président *expose :*

La Communauté de communes envisage de réaliser des travaux d'élargissement de la route d'accès à la déchetterie intercommunale de Manjastre, classée voie d'intérêt communautaire, afin d'améliorer les conditions de sécurité des usagers.
Ces travaux seront réalisés dans le cadre du marché à bons de commande conclu avec le groupement SATR-SVCR pour l'entretien des voiries communautaires.
La réalisation de cette opération nécessite l'acquisition de petites emprises foncières situées le long de cette voie.
A ce titre, il est envisagé de procéder à l'acquisition d'une emprise de 113 m² situés sur le territoire de la commune de Bormes les Mimosas, à détacher d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur SALICE Georges, moyennant une somme totale de 113.00 € convenue entre les parties.
Le Conseil Communautaire approuve l'acquisition de ces emprises, et désigne Monsieur François Arizzi, Vice-Président, à représenter la Communauté de communes pour la signature de l'acte.

VOTE :
UNANIMITÉ 17 voix pour (12 + 5 pouvoirs)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION OLYMPIQUE CLUB DE COSTEBELLE

Une course cycliste est organisée les 31 août et 1er septembre prochains sur le territoire de plusieurs communes de Méditerranée Porte des Maures.
Afin de soutenir cette manifestation, il convient d'allouer une aide financière sous forme de subvention d'un montant global de 3.000,00 euros au profit de l'Olympique Club de Costebelle, association organisatrice, sise Les Adrets de Costebelle, 11, impasse Amaryllis, 83400 Hyères.

Le Conseil Communautaire attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 3.000,00 euros à l'association Olympique Club de Costebelle,
VOTE :
UNANIMITÉ 17 voix pour (12 + 5 pouvoirs)

ATTRIBUTION DE MÉDAILLES DU TRAVAIL AUX AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter ainsi que suit, le montant de la gratification accordée aux attributaires de la Médaille du Travail, agents de la Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » :
- Échelon « Argent » : 168 € pour 20 ans de service
- Échelon « Vermeil » : 183 € pour 30 ans de service
- Échelon « Or » : 244 € pour 35 ans de service

Le Conseil Communautaire prend acte du montant de la gratification allouée aux attributaires de la Médaille du Travail, agents de la Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » tel que précisé ci-dessus.
VOTE :
UNANIMITÉ 17 voix pour (12 + 5 pouvoirs)

CRÉATION D'UN POSTE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Président *expose :*

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la création d'un poste de contractuel, à temps complet, sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial pour exercer les fonctions d'Agent de gestion administrative,
- Au cours de la période du 1er juillet 2019 au 30 septembre 2019.
Le Conseil Communautaire approuve la création d'un poste de contractuel, à temps complet, sur le grade d'Adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions d'Agent de gestion administrative, dit que l'agent sera rémunéré sur les bases de l'indice brut 348 - indice majoré 326, et que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2019 (chapitre globalisé 012).
VOTE :
UNANIMITÉ 17 voix pour (12 + 5 pouvoirs)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 H 55
Le Président,
Maire de La Londe Les Maures,
Conseiller Régional
François de CANSON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Méditerranée Porte des Maures 83250